

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 17 FÉVRIER 2020

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le 17 février 2020 à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion pour soumettre le projet de règlement n° 1275-282 à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Josée Clément, Jasmine Sharma et Céline Chartier ainsi que les conseillers MM. François Séguin, Gabriel Parent et Paul M. Normand formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absences motivées :

La conseillère M^{me} Diane Morin et le conseiller M. Paul Dumoulin.

Sont également présents :

Le directeur général Olivier Van Neste, la chef de division – Planification urbaine M^{me} Chantal St-Laurent et la greffière adjointe M^{me} Mélissa Côté agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

En début d'assemblée, le maire mentionne que le Conseil a adopté le 3 février 2020 le premier projet de règlement n° 1275-282. Il demande ensuite à M^{me} Chantal St-Laurent d'expliquer aux personnes présentes la nature de ce projet de règlement.

Projet de règlement n° 1275-282 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone H1-446 en ce qui concerne la hauteur, le rapport plancher/terrain et l'architecture des bâtiments principaux ».

Cette résolution contient une disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions, l'aire des planchers et de la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains; le recul des bâtiments par rapport à la hauteur.

Dans le cas des règlements ou résolutions contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, la procédure suivante s'applique :

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement ou de résolution.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement ou de résolution, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement ou de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

À la suite des explications données, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ce projet de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur ledit projet de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 19 h 06.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Mélissa Côté, notaire, OMA
Greffière adjointe